DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	1124T

TRAVAUX ENEDIS
Quai Winston Churchill – avenue Marie Louise – rue Hoche – rue George Sand
Du 02/11/2026 au 05/12/2026

1899

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint Maur des Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS050 en date du 10 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frank PATTI, Conseiller Municipal,

Vu la demande de l'entreprise ECR du 06 octobre 2026,

Considérant qu'en raison **de travaux électrique,** exécutés par la société ECR domiciliée, 8 rue de l'Industrie – 77550 LIMOGES-FOURCHES, pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **quai Winston Churchill, avenue Marie Louise, rue Hoche, rue George Sand, du 02 novembre 2026 au 05 décembre 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **quai Winston Churchill,** entre l'avenue du Bac et l'avenue Marie Louise, **avenue Marie Louise**, entre le quai Winston Churchill et le n°39 sur tous les emplacements, **rue Hoche,** au droit du n°52 sur 3 emplacements, Face au n°29 sur 7 emplacements, face au n°25 sur 1 emplacement PMR, face au n°26 sur 1 emplacement, **rue George Sand,** au droit du n°9 sur 2 emplacements, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 02 novembre 2026 au 05 décembre 2026.**

ARTICLE II : Le stationnement PMR sera autorisé pendant la durée des travaux, **rue Hoche,** au droit du n°26 sur 2 emplacements, selon les besoins et l'avancement des travaux.

ARTICLE III : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et s'effectuera par alternat manuel, **avenue Marie Louise**, entre le quai Winston Churchill et le n°39, **rue Hoche,** au droit du n°52, Face au n°29, face au n°25, face au n°26, selon les besoins et l'avancement des travaux, **de 09h00 à 16h00, du 02 novembre 2026 au 05 décembre 2026.**

ARTICLE IV : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et s'effectuera en chaussée rétrécie, **quai Winston Churchill,** entre l'avenue du Bac et l'avenue Marie Louise, **rue George Sand,** au droit du n°9, selon les besoins et l'avancement des travaux, **de 09h00 à 16h00, du 02 novembre 2026 au 05 décembre 2026.**

ARTICLE V : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE VI : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Le cheminement des piétons sera mis en sécurité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS * 94100 *

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le sept octobre deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Le Conseiller Municipal,
Frank PATTI

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique 20 OCT 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com